



Barème honoraires d'agence en charge acquéreur.

TRANSACTION

10 % TTC pour les montants inférieurs ou égale à 100 000 € *

6.50 % TTC pour les montants de 100 001 € à 350 000 € *

6 % TTC pour les montants de 350 001 € à 850 000 € *

5.50 % TTC pour les montants supérieurs à 850 001 € *

*** Montants hors honoraires**

LOCATION

Frais d'Etats des Lieux :
3 € / m² à la charge du locataire
3 € / m² à la charge du bailleur

Visite, Constitution du dossier, rédaction du bail :
10 € / m² à la charge du locataire
10 € / m² à la charge du bailleur

Frais d'entremise et de négociation :
50 € à la charge du bailleur

**Les honoraires de l'agence comprennent:
une TVA de 20 %, la commercialisation du bien, la rédaction du compromis de vente et le suivi du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique.**

Barème valable à compter du 01/01/2023 et du mandat numéro 37.

Les honoraires applicables, en cas de délégation de mandat, sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial